

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} février 2011
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 novembre 2010 à 10 heures

Président : M. Chipaziwa (Zimbabwe)**Sommaire**

Point 51 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Achèvement des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-63791X (F)

**Merci de recycler**

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 51 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)
(A/C.4/65/L.8-L.11)

1. **M. Kleib** (Indonésie) présente les quatre projets de résolution liées au point 51 de l'ordre du jour (A/C.4/65/L.8-L.11), et qui, entre autres éléments, réaffirment des principes et prises de position définis de longue date, par la communauté internationale, au sujet des réfugiés de Palestine ; ces projets de résolution reconnaissent également que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient fait bénéficier ces réfugiés de services essentiels à leur survie et contribue à la stabilité de la région.

2. Ces quatre projets de résolution s'inspirent des résolutions adoptées lors de précédentes sessions, mais ont été actualisés afin de refléter la situation actuelle sur le terrain. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.8 et concernant l'aide aux réfugiés de Palestine, M. Kleib évoque tout particulièrement les paragraphes 6 et 7, qui portent respectivement sur l'invitation faite au Koweït à devenir membre de la Commission consultative et sur la prorogation du mandat de l'Office. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.9, qui porte sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, M. Kleib souligne les dispositions relatives au droit de retour des personnes en question et à leur besoin constant d'une aide humanitaire.

3. Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.10, et concernant les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), traite des difficultés auxquelles l'Office doit constamment faire face, et des besoins constants des réfugiés, dans tous les domaines. Ce projet de résolution demande notamment à Israël de se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de cesser d'entraver la circulation et l'accès du personnel de l'Office, de rembourser à l'Office tous les frais de transit et autres pertes financières occasionnés, et de lever les restrictions à l'importation de matériaux de

construction. Évoquant ensuite le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.4/65/L.10, l'orateur fait observer que, étant donné que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office n'est pas encore finalisé, ce paragraphe devrait être reformulé de la manière suivante :

« *Attend avec intérêt* la présentation du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office, conformément à la demande du Groupe de travail et à l'approbation de l'Assemblée générale dans sa résolution 64/89. »

4. Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.11, et relatif aux biens appartenant à des réfugiés de Palestine et au produit de ces biens, réaffirme les droits des réfugiés arabes de Palestine, et engage instamment les deux parties – palestinienne et israélienne – à examiner cette question dans le cadre des négociations liées au statut final.

5. **M^{me} Deman** (Belgique), qui s'exprime au nom de l'Union européenne et rappelle les déclarations que l'UE a faites pour expliquer son vote, l'année précédente, sur des questions liées à la Palestine, déclare que les quatre projets de résolution concernés portent sur un ensemble assez important de principes et de problèmes à résoudre. L'Union européenne reconnaît les efforts de la délégation palestinienne dans le sens d'une rationalisation des textes et d'une réduction du nombre de résolutions ; l'UE se déclare totalement favorable au principe de deux États indépendants et se félicite vivement des travaux inappréciables accomplis par l'UNRWA. Les deux parties doivent rester sereines et éviter tout discours ou toute action susceptible de porter atteinte au processus de paix.

6. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les quatre projets de résolution liés au point 51 de l'ordre du jour, en soulignant que les dispositions de ces textes n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.8 : Aide aux réfugiés de Palestine

7. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le

Mali, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine parrainent le projet de résolution.

8. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de d'Iran), ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'Iran), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste,

Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

Israël.

Se sont abstenus :

Cameroun, États-Unis d'Amérique., îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos, République démocratique du Congo.

9. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.8 est adopté par 163 voix contre 1, avec 8 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.9 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

10. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Mali parraine le projet de résolution.

11. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Irak, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

* Ultérieurement, la délégation de la Géorgie a informé la Commission de son intention de voter pour le projet de résolution.

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Canada, République démocratique du Congo, Libéria, Panama.

12. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.9 est adopté par 160 voix contre 6, avec 5 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.10 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

13. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'Iran), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Canada.

* Ultérieurement, la délégation de la Géorgie a informé la Commission de son intention de voter pour le projet de résolution.

14. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.10, révisé oralement, est adopté par 162 voix contre 6, avec 2 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.11 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

15. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mali, Malte, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et l'Ukraine parrainent ce projet de résolution.

16. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Irak, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Danemark, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Libéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo.

17. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.11 est adopté par 160 voix contre 6, avec 4 abstentions*.*

18. **M. Windsor** (Australie) déclare que, comme par le passé, la délégation australienne a voté pour le projet de résolution sur les opérations de l'UNRWA – texte que l'Australie approuve totalement. Cependant, tout en se félicitant des modifications apportées au texte, M. Windsor considère que l'on aurait dû s'efforcer de parvenir à un texte plus équilibré, qui intègre, par exemple, une condamnation des attaques à la roquette perpétrées par le Hamas. La délégation australienne est favorable au droit d'Israël d'assurer la défense de son territoire.

19. **M. Sheck** (Canada) souligne que, depuis 1950, le Canada a toujours soutenu de manière très claire les opérations essentielles menées par l'UNRWA, ainsi que la nécessité, pour toutes les parties, de protéger les populations civiles ; cependant, la délégation canadienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.10, car le Canada craint que certains passages de ce texte ne favorisent pas un règlement pacifique du conflit

* Ultérieurement, la délégation de la Géorgie a informé la Commission de son intention de voter pour le projet de résolution.

israélo-palestinien dans la mesure où les parties du texte en question accusent exclusivement Israël sans reconnaître soit les préoccupations légitimes de l'État israélien en matière de sécurité, soit le fait que les attaques à la roquette du Hamas aient été à l'origine du conflit de l'hiver 2008/2009 à Gaza. Cet esprit partisan n'est pas digne d'une résolution qui soutient l'excellent travail accompli par l'UNRWA.

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/65/L.12-L.16)

20. **M^{me} Hernández Toledano** (Cuba) présente les cinq projets de résolution liés au Point 52 de l'ordre du jour, et déclare que ces cinq textes demandent qu'il soit mis un terme aux pratiques illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé – y compris Jérusalem-Est – et le Golan syrien occupé ; ces projets de résolution demandent également le respect de la Charte des Nations Unies, de la Quatrième Convention de Genève et du droit international dans son ensemble.

21. Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.12, et qui concerne les travaux du Comité spécial, souligne qu'il faut mettre un terme à l'occupation israélienne et aux violations des droits de l'homme du peuple palestinien. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.13, et qui porte sur l'applicabilité de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés, la déléguée cubaine met l'accent sur les paragraphes 1 à 4. Concernant le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.14, qui porte sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, M^{me} Hernández Toledano attire l'attention sur les paragraphes 12 à 15 du préambule, qui traduisent une grave préoccupation au sujet de la construction et de l'extension de colonies de peuplement et de la poursuite de la construction illégale d'un mur dans le territoire palestinien occupé ; la déléguée cubaine attire également l'attention sur les paragraphes 3, 4 et 6 du projet de résolution, qui, entre autres éléments, exigent de nouveau l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement israéliennes, et la prévention

de tout acte de violence et de harcèlement de la part des colons israéliens. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.15, et qui porte sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la déléguée cubaine évoque les instruments internationaux applicables et mentionnés dans le préambule, et souligne tout particulièrement les dix-huitième et vingtième paragraphes du préambule, qui évoquent dans le détail les violations systématiques persistantes, par Israël, des droits palestiniens et la détérioration de la situation dans la bande de Gaza depuis les opérations militaires qui y ont été menées récemment par Israël ; la déléguée cubaine se réfère aussi, tout particulièrement, aux paragraphes 2, 8, 9 et 10 du projet de résolution. Notant ensuite que le texte du projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.16, et concernant le Golan syrien occupé, est fondamentalement similaire aux textes rédigés depuis 1982 sur ce sujet, la représentante de Cuba souligne le message fort que le nouveau projet de résolution envoie contre l'occupation étrangère et l'annexion, et rappelle que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire palestinien occupé a été dénoncée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

22. M^{me} Hernández Toledano espère que les États membres soutiendront totalement ces projets de résolution, qui concernent des questions d'une importance vitale pour le peuple palestinien et les autres Arabes des territoires occupés.

23. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les cinq projets de résolution liés au Point 52 de l'ordre du jour. Le Président précise que ces textes n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.12 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

24. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Mali parraine ce projet de résolution.

25. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

Australie, Canada, Israël, îles Marshall, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay.

26. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.12 est adopté par 87 voix contre 8, avec 73 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/64/L.13 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

27. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Mali parraine ce projet de résolution.

28. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Irak, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-

* La délégation de la Géorgie a déclaré avoir eu l'intention de s'abstenir, et la délégation du Panama a déclaré avoir eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo.

29. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.13 est adopté par 161 voix contre 6, avec 3 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.14 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

30. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran) Irak, Irlande, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo.

31. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.14 est adopté par 159 voix contre 6, avec 5 abstentions*.*

* La délégation de la Géorgie déclare avoir eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.15 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

32. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Mali et la Mauritanie parrainent ce projet de résolution.

33. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'Iran), Irak, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos, Panama,.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, République démocratique du Congo.

34. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.15 est adopté par 156 voix contre 9, avec 4 abstentions*.*

Projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.16 : Le Golan syrien occupé

35. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'État plurinational de Bolivie parraine le projet de résolution.

36. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de Bolivie), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'Iran), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie,

* La délégation de la Géorgie déclare avoir eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du Venezuela), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre :

Israël.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fidji, îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de Micronésie), Nauru, Palaos, République démocratique du Congo.

37. *Le projet de résolution contenu dans le document A/C.4/65/L.16 est adopté par 158 voix contre une, avec 10 abstentions*.*

38. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote ou à faire une déclaration d'ordre général.

39. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) déclare que la délégation iranienne a voté pour l'ensemble des projets de résolution afin d'exprimer la solidarité de l'Iran à l'égard du peuple palestinien : en effet, l'Iran soutient de manière constante l'Autorité palestinienne, légalement élue, et les aspirations nationales des Palestiniens. Le conflit israélo-palestinien ne pourra se résoudre qu'à condition que la communauté internationale reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien à

l'autodétermination et à la légitime défense face à l'agression israélienne. On ne pourra instaurer une paix durable dans cette région qu'en instaurant également la justice, en mettant fin à l'occupation israélienne et à la violation, par Israël, des droits des Palestiniens, en accordant aux Palestiniens le droit de retour sur leurs terres d'origine, et en créant un État palestinien démocratique et librement choisi par le peuple, avec Jérusalem-Est pour capitale.

40. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) déclare que la délégation syrienne a voté en faveur des projets de résolution A/C.4/65/L.12 et A/C.4/65/L.15, car la République arabe syrienne a la conviction que la cause palestinienne est juste, de même que le droit légitime du peuple palestinien à lutter pour se libérer du joug israélien, et à la création d'un État palestinien indépendant. Le gouvernement syrien croit comprendre que les dispositions de ces projets de résolution ne pourront être appliquées que si l'État d'Israël accepte de mettre un terme à ses violations systématiques des droits du peuple palestinien – usage excessif de la force, recours à des sanctions collectives, confiscation de terres palestiniennes, poursuite des politiques de colonisation, construction du mur de séparation, que l'on peut qualifier de « raciste », détention de plusieurs milliers de Palestiniens innocents, ou toute autre action visant à modifier le statut juridique et la démographie du Territoire palestinien occupé.

41. Cependant, certains paragraphes des deux projets de résolution en question (A/C.4/65/L.12 et A/C.4/65/L.15) ne peuvent satisfaire la délégation syrienne. Il s'agit notamment du neuvième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.4/65/L.12 et du vingtième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.4/65/L.15, qui sont formulés de telle manière qu'ils donnent l'impression que l'agresseur et les victimes sont à armes égales : de ce fait, les textes en question n'adressent pas aux autorités israéliennes d'occupation le message politique qui conviendrait, et encouragent le pouvoir israélien à poursuivre son agression et ses pratiques inhumaines dans les territoires arabes occupés. Le délégué syrien rappelle qu'Israël est la puissance occupante, et que ce sont les Israéliens qui ont attaqué Gaza, en utilisant des armes interdites par la communauté internationale, et en tuant ainsi des civils – y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées.

42. De fait, tout peuple qui subit une occupation a le droit d'y résister. La République arabe syrienne

* La délégation de la Géorgie déclare avoir eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

n'acceptera jamais aucune atteinte à ce droit de résistance, et n'acceptera jamais que l'injustice et le meurtre l'emportent sur la justice et le droit. La délégation syrienne continuera à rejeter toute tentative de mettre l'occupant et le résistant sur le même plan ; de tels amalgames n'ont aucune valeur, et sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes des droits de l'homme que les Nations Unies défendent depuis plusieurs décennies.

43. **M. Sheck** (Canada) se déclare préoccupé par le caractère disproportionné de l'insistance de la Commission sur la situation au Moyen-Orient, et du nombre de projets de résolution qui stigmatisent un seul et même pays. Les résolutions et le débat sur les questions israélo-arabes devraient être équitables, refléter les responsabilités de chacune des parties concernées et servir la cause d'une paix négociée.

44. Le Canada a voté pour les deux projets de résolution concernant les questions les plus importantes – A/C.4/65/L.13 et A/C.4/65/L.14 –, car les autorités canadiennes considèrent de longue date qu'Israël a l'obligation de respecter la Quatrième Convention de Genève, et que les colonies de peuplement israéliennes constituent une violation de cette convention. Le Canada a clairement pris parti à ce sujet bien que certaines formulations des résolutions en question appellent plutôt à la polémique, à un moment où l'on devrait ramener les deux parties à la table des négociations, et les aider à mettre en place deux États mitoyens, car c'est là la seule solution durable et pacifique, au Moyen-Orient.

45. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) déclare que le soutien important apporté aux projets de résolution adoptés dans le cadre des points 51 et 52 de l'ordre du jour traduit le rejet, par la communauté internationale, d'une occupation de territoires par la force et des violations des droits de l'homme. Ces résolutions adressent un message clair à l'État d'Israël : celui-ci doit mettre un terme à l'occupation de divers territoires arabes et aux violations des Conventions de Genève de 1949. L'adoption, à la majorité des voix, du projet de résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/65/L.16) confirme de nouveau la nullité, sur le plan juridique, de la décision israélienne d'annexer le Golan, d'y imposer la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, de mettre en place ou de développer des colonies de peuplement, et de poursuivre des pratiques racistes à l'égard de la population syrienne du Golan ; toutes ces tentatives et

pratiques n'ont aucune valeur juridique d'un point de vue international. Effectivement, sur le territoire du Golan, qu'ils occupent, les Israéliens violent à deux titres, et très gravement, le droit international, car l'occupation de ce territoire syrien se double de l'application de lois ou décisions non valides – notamment la décision d'annexer le Golan. Une telle mesure rappelle les heures les plus sombres de l'histoire mondiale récente, à savoir, au début de la Seconde Guerre mondiale, en Europe, l'agression de l'État allemand et l'annexion, par celui-ci, de certaines parties de pays étrangers.

46. L'adoption des projets de résolution liés aux Points 51 et 52 de l'ordre du jour souligne l'importance des travaux du Comité spécial – à savoir, notamment, sa mission d'enquête sur certaines pratiques israéliennes ; à cet égard, le délégué syrien demande à tous les États d'aider le Comité spécial à révéler au grand jour les crimes d'Israël. Toute tentative visant à saper l'action du Comité spécial équivaudrait à couvrir l'État d'Israël afin qu'il puisse poursuivre les pratiques en question et ses colonies de peuplement, en infraction avec les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

47. La République arabe syrienne a souvent manifesté son engagement vis-à-vis d'une paix équitable dans cette région ; mais, face aux initiatives et tentatives d'ouverture de la Syrie, Israël a toujours cherché à gagner du temps et à poursuivre ses pratiques, désormais bien connues, dans les territoires arabes occupés – notamment la détention de plusieurs milliers de Palestiniens et le maintien d'un blocus vis-à-vis de la bande de Gaza. De la même manière, en Cisjordanie – tout particulièrement à Jérusalem-Est – et dans le Golan syrien occupé, l'implantation de colonies de peuplement se poursuit à bon rythme, en dépit des condamnations de la communauté internationale. Le processus de paix n'a aucune chance de réussir si l'un des deux camps – le camp arabe, en l'occurrence – soutient ce processus et que l'autre camp – Israël – fait tout pour le saboter. En fait, pour que le processus de paix aboutisse, il faudrait un partenaire israélien véritablement engagé dans le sens de la paix, sur la base de principes reconnus par la communauté internationale.

48. La délégation de la République arabe syrienne demande aux rares délégations qui se sont abstenues lors du vote concernant le projet de résolution sur le Golan syrien occupé de se joindre au consensus

international sur le sujet, et de voter pour ce projet de résolution lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée générale dans les prochains jours. Le refus de condamner l'occupation israélienne et l'annexion de territoires par Israël serait un message préjudiciable, adressé à ceux qui violent la loi : cela reviendrait à dire que la loi de la jungle se substitue désormais au droit international et que les auteurs de violations jouissent d'une totale impunité. Soulignant que la délégation israélienne est la seule à avoir voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé – et ce, au mépris du droit international –, le délégué syrien invite ses homologues israéliens à se mettre, ne serait-ce qu'un seul jour, à la place des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé et de la population du Golan syrien, également occupé, pour pouvoir comprendre les terribles souffrances de ces populations depuis plus de soixante ans.

49. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour la Palestine), exprime sa reconnaissance à tous ceux ayant parrainé les projets de résolution qui viennent d'être adoptés et à tous ceux qui ont voté pour ces textes ; puis elle souligne qu'il est de la plus haute importance de maintenir les règles du droit international et de respecter les résolutions des Nations Unies, d'autant plus que nous nous trouvons à un moment critique – à savoir que les politiques et pratiques illégales de l'État d'Israël et son intransigeance sur toutes les questions majeures mettent en péril le rétablissement de la paix et la solution de deux États voisins. La Palestine est fortement encouragée par le fait que les résolutions en question défendent le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, la protection des droits des réfugiés palestiniens, et le soutien à l'action permanente de l'UNRWA au service des réfugiés palestiniens. La communauté internationale a très clairement rappelé Israël aux obligations que lui fixe le droit international ; la puissance occupante devrait en tenir compte, mettre un terme aux violations et au mépris du droit dont elle se rend coupable ; enfin, Israël devrait agir dans le sens d'un règlement pacifique du conflit.

50. Les appels au respect du droit international devraient être considérés comme un complément – et non pas comme un obstacle – aux efforts de paix actuels. Une politique conciliatoire ne peut que renforcer l'impunité, alors que le respect de la légalité permettrait de changer véritablement les choses dans la région : cela créerait les conditions d'une négociation

dans le sens d'une paix juste et durable, d'une coexistence pacifique des peuples palestinien et israélien, et de la stabilité de la région.

Droit de réponse

51. **M. Weissbrod** (Israël) déclare qu'il ne reviendra pas dans le détail sur les positions tout à fait connues d'Israël au sujet des résolutions adoptées par la Commission. Cependant, il souhaite s'exprimer au titre du droit de réponse à l'intervention du délégué de la République arabe syrienne, pour souligner l'absurdité d'un pays qui sabote quotidiennement le processus de paix en livrant des armes aux organisations terroristes du Liban et de la bande de Gaza, et qui voudrait donner des leçons aux autres. La République arabe syrienne devrait commencer par « balayer devant sa porte » – comme on dit familièrement – et étudier plutôt quelle pourrait être sa contribution à la paix. Mais, à l'heure actuelle, l'action de la Syrie ne témoigne certainement pas d'une volonté de paix.

52. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), prenant également la parole au nom du droit de réponse, déclare qu'aujourd'hui, dans le monde, il n'est pire terrorisme que le terrorisme israélien. Israël est une entité mise en place par des groupes terroristes, et, dans les années 1940 et 1950, en Palestine, les dirigeants israéliens ont perpétré des agressions et des massacres collectifs ; puis ces actes se sont poursuivis dans d'autres pays arabes, tels que la République arabe syrienne, le Liban, la Jordanie et l'Égypte ; l'action israélienne a même visé des pays relativement lointains, tels que la Tunisie et le Soudan – entre autres régions du monde. Par conséquent, l'entité israélienne n'est pas en droit de parler de légalité. Cet État est hors la loi, et considéré comme tel par la communauté internationale – comme en témoignent les votes que nous venons d'enregistrer. Le droit international condamne l'occupation de territoires ou pays étrangers. De plus, Israël a introduit l'arme nucléaire au Moyen-Orient, et menacé de l'utiliser ; aujourd'hui, Israël pratique une forme de chantage vis-à-vis de son allié le plus proche – les États-Unis –, afin d'obtenir des concessions sous le fallacieux prétexte que cela contribuerait au gel des colonies de peuplement (colonisation qui est déjà, en soi, une forme de terrorisme) ; or, il est clair, au contraire, que les autorités israéliennes développent ces colonies, de manière dangereuse. Israël n'a pas un seul allié qui milite en faveur de la paix : tous les alliés d'Israël sont

en fait des partisans de la guerre et ont été formés à la provocation et à l'oppression.

53. En réalité, Israël ne devrait plus prendre la parole et devrait ressentir une certaine honte, au lieu de contraindre sa délégation à en rajouter et à s'exposer encore un peu plus.

54. **M. Weissbrod** (Israël) déclare que les propos du délégué syrien sont très révélateurs et montrent bien la position actuelle de la République arabe syrienne. Plutôt que d'apporter son soutien au terrorisme et à fournir régulièrement des armes au Hamas, le gouvernement syrien devrait prouver au monde qu'il est sincèrement favorable à la paix. À cet égard, la République arabe syrienne a effectivement la charge de la preuve.

55. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), qui reprend la parole au nom du droit de réponse, déclare qu'Israël est coupable d'un terrorisme d'État au Moyen-Orient. Au contraire, les peuples palestinien et libanais ne peuvent être nullement accusés de pratiques terroristes, alors qu'ils résistent légitimement à l'occupation de leurs terres par les Israéliens. Sur des dizaines et des dizaines de résolutions sur la question palestinienne, aucune ne soutient l'occupation de territoires arabes par Israël. C'est Israël qui occupe des territoires arabes, qui viole les droits de l'homme, qui plante des colonies illégales, qui se livre à des assauts et qui rejette toutes les initiatives de paix. Il ne faut pas se cacher la vérité : c'est bel et bien Israël qui est coupable de terrorisme d'État au Moyen-Orient.

56. **M. Ramadan** (Liban), prenant également la parole au nom du droit de réponse, rappelle à Israël que le Hezbollah est membre du Gouvernement d'union du Liban, et que ce parti est né de la réaction du peuple à l'occupation du Liban par Israël. C'est purement et simplement un mouvement de résistance, qui s'est battu avec honneur pour la libération de la plupart des territoires occupés.

57. Le résultat des votes auxquels nous avons procédé aujourd'hui est la meilleure réponse que l'on puisse donner à Israël : la communauté internationale – la vraie, digne de ce nom, par opposition au petit groupe de protecteurs de l'État d'Israël – se situe du côté de l'État de droit, et condamne Israël pour ses pratiques illégales, où que ce soit, y compris au Liban. L'entité israélienne – dont deux dirigeants haut placés ont fait l'objet de mandats d'arrêt – devrait être très prudente lorsqu'elle formule des accusations.

Achèvement des travaux de la Commission

58. **Le Président** déclare que les travaux de la Commission sont avant tout d'ordre politique et le resteront – comme en ont décidé les membres de la Commission. Cependant, parallèlement, la Commission travaille sur d'autres aspects des activités du Secrétariat – notamment l'information, les questions relatives à l'espace et celles concernant les radiations atomiques ; la flexibilité des méthodes de travail que la Commission a adoptées ces dernières années (par exemple, le dialogue informatif) lui ont permis d'aborder de manière approfondie ces sujets très divers.

59. Après avoir passé en revue les travaux accomplis dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour, et rappelé que deux rapports à venir étaient encore en attente d'examen, dans le cadre des points 51 et 53 de l'ordre du jour, le Président déclare que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (c'est-à-dire la Quatrième Commission) a achevé ses travaux pour la partie de session principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 15.